



L'Accompagnement DANS l'Emploi Durable

2ème pilier
de la mission Cap emploi



Objectif

La mission première du Cap emploi est d'explorer le champ des possibles, en lien avec l'employeur et le Service de Prévention de la Santé au Travail (SPST), dans la recherche de solutions de maintien DANS l'emploi de la personne au sein de son entreprise ou employeur public de rattachement.



Pour qui ?

- Pour les **personnes** en situation de handicap.
- Pour les **employeurs** dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle.



Sécurisation des parcours

Le **Cap emploi intervient** également, dans une logique de sécurisation de parcours et dès lors que le handicap nécessite une expertise handicap / emploi, **pour** :



des projets de maintien **DANS** l'emploi

d'une personne confrontée à un risque de perte d'emploi ou d'activité du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et l'état de santé / situation de handicap, et la conservation de l'activité ou de l'emploi chez son employeur.

OBJECTIF : permettre à la personne de poursuivre sa carrière professionnelle dans la même structure, et dans des conditions compatibles avec son état de santé / situation de handicap.

[Consultez la fiche info Maintien ici !](#)

⇒ **ET APRÈS ?** En cas d'absence de solution **DANS** l'emploi, il est proposé à la personne une prise en charge dans le cadre du maintien EN emploi.



des projets de maintien **EN** emploi

d'une personne confrontée à un risque avéré de perte d'emploi du fait de son état de santé / situation de handicap (sans possibilité de solution de reclassement interne).

OBJECTIF : préparer le plus en amont possible la reconversion professionnelle à l'externe de la personne, sans attendre la rupture du contrat de travail, la cessation de son activité, ou l'inaptitude au poste.

[Consultez la fiche info Transition ici !](#)

⇒ **ET APRÈS ?** Sous réserve de l'accord de la personne, elle pourra poursuivre par un accompagnement **VERS** l'emploi. Une fois en entreprise, son parcours pourra être également pérennisé.



des projets d'évolution professionnelle

lorsque le handicap ou l'état de santé est un élément majeur à prendre en compte.

OBJECTIF : travailler avec la personne sur l'élaboration et/ou la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle, au travers notamment de l'outil CEP (Conseil en Evolution Professionnelle).

[Consultez la fiche info CEP ici !](#)

⇒ **ET APRÈS ?** SI le projet professionnel et les actions à mettre en œuvre peuvent se déployer immédiatement (notamment par une entrée en formation), la prise en charge se poursuit au titre de la sécurisation des parcours. Dans l'hypothèse d'une rupture de contrat, d'une cessation d'activité, cette prise en charge se termine au titre des missions d'accompagnement **VERS** l'emploi.

Les ACTIONS mises en œuvre dans le cadre du maintien DANS, EN emploi et de l'évolution professionnelle

Action de Veille

Elle consiste à assurer un suivi personnalisé pour des situations d'emploi dans lesquelles l'évolution du handicap, de l'état de santé ou l'organisation de travail à court ou moyen terme pourrait avoir un impact sur le maintien dans l'emploi.

Accueil et

Analyse de la demande

Le Cap emploi analyse si la situation relève ou non de ses missions puis précise la nature et les conditions de son intervention.

Diagnostic de situation

Il a pour objectif d'identifier et de valider :

- Les besoins de la personne notamment au regard de sa problématique de santé ou en lien avec la situation de handicap (rétablissement et/ou compensation),
- Les besoins de l'employeur au regard de l'environnement professionnel,
- Les besoins de compensation et d'accompagnement de la personne mais aussi, le cas échéant, du collectif de travail.

Suivi Conventionnel

- Il a pour objectif de consolider les actions entreprises par le Cap emploi avec la personne et/ou l'employeur dans le cadre d'un maintien dans l'emploi réussi.
- Il contribue à la sécurisation du parcours professionnel et permet de vérifier si une intervention complémentaire est nécessaire et/ou une orientation vers le partenaire compétent.

Pour l'évolution professionnelle, la prise en charge vise à :

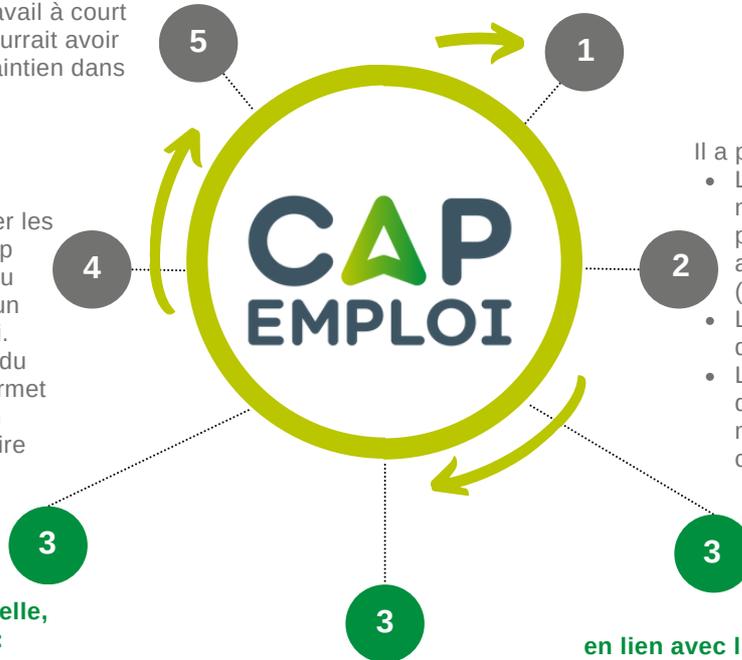
- Conseiller la personne sur ses démarches en veillant à la rendre autonome,
- Donner, mobiliser les outils et/ou dispositifs et services de droit commun ou spécifique correspondant aux besoins.

Pour le maintien EN emploi, la prise en charge vise à prévenir la désinsertion professionnelle :

- Dans la continuité de l'accompagnement réalisé par le Cap emploi, au titre du maintien dans l'emploi,
- Sur sollicitation directe d'une reconversion professionnelle externe (par un partenaire, un salarié, un employeur, un TNS) si le handicap nécessite une expertise emploi/handicap.

Pour le maintien DANS l'emploi, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, la prise en charge passe par :

- La recherche et la mise en place de solutions de compensation et d'accompagnement,
- L'établissement par le Cap emploi d'un plan d'actions personnalisé impliquant l'employeur, la personne et le médecin de santé au travail.



L'accompagnement **DANS** et **EN** emploi délivré doit être réalisé en coordination et en complémentarité avec les différents acteurs locaux du maintien dans et en emploi (Service de Prévention de la Santé au Travail, organismes de Sécurité Sociales, Centres de gestion, ...) et plus généralement entre les acteurs de la santé, de l'emploi et de la formation professionnelle.

